

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/4470/Add.1  
27 août 1960

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DES  
NATIONS UNIES LE 27 AOÛT PAR LE PRESIDENT DU  
CONSEIL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Crois devoir appeler votre attention sur inexactitudes flagrantes contenues dans télégramme de Monsieur Modibo Keita, Chef du Gouvernement de la République soudanaise (ex Fédération Mali) : 1) selon constitution fédérale sécurité intérieure relève exclusivement Etats fédérés. Etat d'urgence ne pouvait donc être proclamé par Gouvernement fédéral pour motif étranger à sécurité extérieure. Au surplus, en l'absence de toute législation sur état d'urgence, celui-ci n'existait pas légalement au Mali. Telle mesure constituait donc coup de force illégal; 2) colonel Soumare n'était pas légalement chef d'état-major armée Mali ayant été nommé dans conditions inconstitutionnelles. Il a cependant cherché prendre contrôle forces sécurité Sénégal plusieurs jours avant événements; 3) ordres colonel Soumare comportaient investissement résidence président Yenghor et Assemblée législative du Sénégal et non protection exclusive immeubles fédéraux d'ailleurs non ménagés; 4) colonel de nationalité française détaché au service gendarmerie au titre assistance technique Mali en dehors toute ingérence autorités françaises. Cet officier n'a jamais convoqué colonel Soumare qui s'est rendu de son plein gré caserne commandement gendarmerie Sénégal; 5) conformément décret malien 10 août sur service gendarmerie signé par Monsieur Modibo Keita lui-même celle-ci constitue fraction forces armées organisées et payées par Fédération mais placées sous autorité exclusive gouvernements Etats fédérés. Gendarmerie se trouvait donc sous commandement exclusif Gouvernement Sénégal seul habilité la requérir pour maintien de l'ordre; 6) c'est à la suite de la réquisition illégale de la gendarmerie du Sénégal par Monsieur Modibo Keita et colonel Soumare et au début des opérations militaires inconstitutionnelles prescrites par cet officier que Ministre de l'intérieur du Sénégal sur les ordres du Chef du gouvernement a commandé arrestation du colonel Soumare par les gendarmes;

7) il n'appartient pas au Gouvernement sénégalais apprécier conditions dans lesquelles le président Modibo Keita crut pouvoir tenter associer à son coup de force les troupes françaises. Pour sa part le Gouvernement sénégalais a paré le coup de force avec ses seules troupes de sécurité sans faire appel à l'aide extérieure; 8) Sénégal indépendant par la volonté unanime de son peuple dispose des forces largement suffisantes pour faire respecter ordre intérieur; 9) la fixation de la capitale à Bamako pour Fédération Mali constitutionnellement impossible. Gouvernement sénégalais dénonce nouvelle manoeuvre destinée à masquer réalité éclatement ex Fédération suite tentative manquée coup de force soudanais.

Signé : Mamadou Dia

